

# La traite des êtres humains

## Ce que les infirmières doivent savoir

Conseil international des infirmières



Le Conseil international des infirmières, une fédération de plus de 130 associations nationales d'infirmières, soutient la Déclaration universelle des droits de l'homme et estime que tous les êtres humains doivent être traités avec humanité, respect et dignité. Les infirmières jouent un rôle essentiel de détection et de protection des victimes de traite des êtres humains. La présente brochure vise à aider les infirmières à assumer cette fonction.

## 1. Types de traite des êtres humains...

La traite des personnes est fondée sur le pouvoir et sur le contrôle

### **Traite aux fins d'exploitation sexuelle**

Exploitation ou prostitution dans la rue ou en ligne, maisons de passe résidentielles ou commerciales, aires de repos ou relais routiers, hôtels, grands événements sportifs

### **Traite aux fins de travail forcé**

Travailleurs des secteurs domestique et agricole, travail non qualifié, mendicité, usines, chantiers, pêche, agro-alimentaire, hôtellerie, nettoyage de voitures, recyclage, collectes de charité, bars à ongles et industrie de la beauté, restauration

### **Traite aux fins d'activités criminelles**

Culture de cannabis, délinquance urbaine, fraude aux assurances, mendicité forcée, sociales, mariages forcés

### **Prélèvement d'organes**

**La traite des personnes est fondée sur le pouvoir et sur le contrôle, par des pratiques telles que :**

- Exploitation économique
- Contrainte et menaces
- Intimidation
- Violence psychologique
- Isolement
- Déni, culpabilisation et minimisation
- Violence sexuelle et physique en tant que punition
- Exploitation d'un privilège ou du statut social
- Corruption

## 2. Comment reconnaître une situation de traite...

Signes généraux chez une personne qui doivent éveiller votre méfiance :

- La personne n'a pas de papiers d'identité ou détient des documents douteux
- Est inconnue des services publics, des écoles et des médecins, par exemple
- A traversé plusieurs pays sans comprendre les formalités inhérentes aux voyages
- Éprouve des difficultés à communiquer dans la langue locale, ou même dans n'importe quelle langue
- N'utilise pas son vrai nom ou modifie certains détails la concernant
- Éprouve des difficultés à se situer dans le temps et dans l'espace
- Prétend être « en visite » mais ne peut donner ni ses dates d'arrivée et de départ, ni les adresses et numéros de téléphone d'autres personnes
- Renseignements vagues ou inexistants au sujet de sa famille
- Semble déménager souvent
- Ne contrôle pas son propre argent
- Une apparence négligée peut s'expliquer par la perte de l'estime de soi ou par des violences physiques
- Évite le contact visuel ; langage corporel fermé
- Attitude en retrait, soumise ; a peur de parler avec un professionnel
- Lorsque le dialogue est effectivement engagé, témoigne de paranoïa, peur, anxiété, dépression, soumission, tension ou nervosité générale
- Peut présenter d'anciennes blessures mal traitées avec de mauvais antécédents liés aux blessures
- Est accompagnée d'une personne qui s'exprime en son nom et contrôle le flux d'information
- Semble peu au clair sur son adresse et son lieu de résidence
- Son récit présente de nombreuses incohérences

### 3. Signes à rechercher...

#### Indicateurs de santé

- Malnutrition ou mauvais état de santé général
- Signes de violence physique – en particulier, blessures inexpliquées ou traces de violences prolongées :
  - Contusions
  - Yeux noirs
  - Brûlures
  - Coupures
  - Os brisés
  - Dents cassées, maux de dents
- Cicatrices multiples (y compris blessures inhabituelles, dues notamment au manque d'équipement de protection ou à des coups) ; signes d'une infection prolongée, qui aurait normalement dû être traitée lors d'un examen de routine
- Maladies sexuellement transmissibles (MST)
- Maternité – annonce tardive, signes d'un accouchement récent ou signes postnataux
- Problèmes de santé mentale – automutilation
- Dépendance aux drogues et/ou à l'alcool
- La personne n'a aucune idée de la date de son dernier examen médical
- Pas d'assurance maladie, personne inconnue des services – paiement en espèces
- Indicateurs spécifiques d'exploitation sexuelle
- L'exploitation sexuelle ou la prostitution d'une personne de moins de 18 ans (définition internationale de la traite)
- Suspicion que la personne est mineure, même si elle se prétend plus âgée
- Traces physiques d'un traumatisme sexuel
- Signes d'une MST traitée ou non
- Grossesses multiples ou fréquentes
- Intérêt inapproprié pour les hommes plus âgés et/ou relations avec des hommes plus âgés
- Partenaires sexuels trop nombreux eu égard à l'âge ou aux circonstances
- Langage inapproprié caractéristique de l'exploitation sexuelle ou du travail dans la prostitution
- Signes que la personne est dans une relation contrôlée par un partenaire ou par un tiers
- Tenue vestimentaire inadaptée à l'âge ou à l'heure de la journée
- Tatouages inexpliqués sur le cou ou le bas du dos ; autres types de marquage
- Dysfonctionnement familial augmentant les risques
- La personne minimise de manière inexpliquable ses problèmes de sa santé ou sa situation
- Refus de coopérer avec les services, par peur de conséquences négatives

## 4. Et maintenant, que faire ?

### Je pense avoir identifié une personne victime de la traite : que faire ?

- Faites preuve de tact et essayez de comprendre
- l'expérience vécue par cette personne
- Ne vous mettez pas vous-même en danger, ni la personne concernée : observez qui est présent pendant l'entretien
- Avertissez la police ou les autorités compétentes si vous soupçonnez que la personne est en danger
- Essayez de noter autant de détails et d'informations que possible sans vous mettre en danger ni la personne
- En privé, sans témoin, donnez à la personne les noms d'organismes ou services qui

peuvent lui offrir un soutien immédiat ou, si elle refuse, à une date ultérieure, à un moment elle se sentira peut-être davantage prête à solliciter de l'aide

- Contactez la personne responsable de la protection des personnes et suivez le protocole en vigueur en cas d'identification d'une victime potentielle de la traite ; si votre établissement ne dispose pas d'un tel protocole, envisagez d'en élaborer un
- Prenez contact avec la police ou avec les autorités compétentes si vous pensez que d'autres personnes courent un risque grave de traite

(a) **La traite des personnes désigne le**

**recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages** pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement

d'organes ;

(b) Le **consentement d'une victime de la traite** des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa (a) du présent article, **est indifférent** lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa (a) a été utilisé ;

(c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil **d'un enfant** aux fins d'exploitation sont considérés comme une « **traite des personnes** » même s'ils **ne font appel** à aucun des **moyens énoncés** à l'alinéa (a) du présent article ;

(d) Le terme « **enfant** » désigne toute personne âgée de **moins de 18 ans**.

**La traite s'analyse de la manière suivante :**

**1. L'acte** (quoi) : « Le

recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes... »

**2. Le moyen** (comment) : « par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre... » ;

**3. Le but** (pourquoi) : « aux fins d'exploitation... L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes

d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. » (Note : il n'est pas nécessaire que le but ait été atteint : une personne sauvée avant d'avoir été exploitée sera malgré tout considérée comme une victime de la traite.)

Le **Protocole de Palerme** stipule en outre que **les enfants constituent un cas particulier**, pour lesquels seuls deux critères s'appliquent (le transport et l'exploitation) – car un enfant **ne peut pas donner son consentement** à être exploité, **même** s'il en est **conscient** ou s'il **l'accepte**



**RCSI** FACULTY OF  
**NURSING & MIDWIFERY**

